

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<u>Conseillers en exercice</u>	43
Présents	28
Représentés	10
Absent	5

**Conseil Municipal**

**Séance du 28 janvier 2026**

<u>Votes</u>	
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Le mercredi 28 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, également convoqué à domicile par écrit le mercredi 21 janvier 2026, s'est réuni à hotel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

**Etaient présents :**

M. Mmes. : Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, El Arbi CHIRRANE, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK, Moustapha THIAM,

**Etaient représenté-e-s :**

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Vasco COELHO  
M. Stéphane BANCE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH  
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Alain OMRANE  
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER  
MME Hafida FADLI pouvoir à Hamida BOUGUEROUA  
MME Sabrina FONTAINE pouvoir à Yacin CHALBI  
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER  
M. Ali ID ELOUALI pouvoir à Bénédicte HACHE  
MME Lucie LANTERNIER pouvoir à Frédéric DRUART  
MME Nathalie LEMOINE pouvoir à Tonino PANETTA

**Etaient absent.e.s :**

Hassan AOUMMIS, Thierry BALIAS, Catherine DESPRÈS, Sabrina DOS REIS, Martine FOURNIAUD

**Secrétaire de séance :**

Damien DESROCHES

**O B J E T**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA ZAC DES HAUTES BORNES  
POUR L'ANNEE 2024**

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA ZAC DES HAUTES BORNES POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'une Société d'Economie Mixte intervient pour le compte d'une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou une autre personne publique en vue de réaliser une opération dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la SEM est tenue d'établir un rapport annuel qu'elle transmet à la collectivité cocontractante afin que celle-ci la soumette à son assemblée délibérante.

C'est dans ce cadre que le compte rendu d'activité (CRACL) de la ZAC des Hautes-Bornes est présenté, pour avis, au Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL,**

Vu l'exposé de Tonino PANETTA,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 à L. 300-4, L. 311-1 à L 311-7, et R. 311-1 à R. 311-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribuant la compétence aménagement à la Métropole du Grand Paris,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2012, modifié une 6ème fois le 14 février 2023,

Vu la délibération en date du 29 juin 2006 ayant prescrit les modalités de la concertation préalable à ma création de la ZAC des Hautes-Bornes,

Vu la délibération Conseil Municipal en date du 10 mai 2007 ayant créée la ZAC des Hautes-Bornes,

Vu la délibération Conseil Municipal en date du 28 mai 2008 ayant confié cette opération d'aménagement à la SEMORLY,

Vu le traité de concession entre la SEMORLY et la Ville de Choisy-le-Roi signé le 5 juin 2008,

Vu la délibération Conseil Municipal en date du 27 juin 2012 ayant approuvé l'avenant n°1 au contrat de concession entre la Ville et la SEMORLY portant sur le transfert de la concession d'aménagement au profit de la SADEV 94,

Vu l'avenant n°1 de la concession d'aménagement portant sur la cession du contrat par la société SEMORLY,

Vu la délibération Conseil Municipal en date du 10 avril 2013 ayant approuvé le dossier de création de la ZAC des Hautes-Bornes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Hautes-Bornes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 approuvant l'avenant n°2 du contrat de concession portant sur la participation de la ville au coût des équipements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2017 approuvant l'avenant n°3 dont l'objet est le prolongement de la durée de la concession jusqu'au 5 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 et du Conseil Territorial du 13 novembre 2018 approuvant l'avenant n°4 du contrat de concession de la ZAC des Hautes-Bornes et la convention de subvention d'équipement public par la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2020 ayant approuvé l'avenant n°5 du contrat de concession d'aménagement de la ZAC des Hautes-Bornes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2021 donnant délégation au Maire des attributions au titre de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2022 prolongeant par avenant n°6 le traité de concession d'aménagement pour une durée de 3 ans afin de permettre la réalisation de la fin des travaux et des opérations de clôture,

Recus de réception en préfecture  
094-219400223-20260129-DEL-26-005-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Vu le compte rendu annuel d'activité pour l'année 2024 présenté par la SADEV 94,

Considérant que la compétence aménagement est désormais répartie entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre,

Considérant que la ZAC des Hautes Bornes n'a pas été reconnue d'intérêt métropolitain,

Considérant,

Considérant,

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Le conseil municipal de la commune émet un avis favorable au compte rendu d'activités de la ZAC des Hautes-Bornes pour l'année 2024.

**ARTICLE 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 28 janvier 2026

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20260129-DEL-26-005-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026